

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du mercredi 07 septembre 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 31 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.
<b><u>Présents :</u></b> 7	
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Pascal MARCHELIDON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON <b><u>Représentés:</u></b> Roselyne DESCHAMPS <b><u>Excuses:</u></b> Alain RAMPON <b><u>Absents:</u></b> Cécile CONTINI, Pierre ALVARD <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Nathalie BONNEAU

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h05. Il procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire souhaite rajouter 3 questions à l'ordre du jour concernant la station d'épuration, les tarifs pour les professionnels du Village de Vacances et le dossier sur la plantation de haies mellifères.

Monsieur Le Maire met aux voix le nouvel ordre du jour.

**Adopté à l'unanimité**

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Madame Nathalie BONNEAU fait remarquer qu'il convient de remplacer le mot *forum* par le mot *quorum*.

**Adoptée à l'unanimité**

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 32 heures - DE 2022 075

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil le 17 mai 2022,

**Considérant** la démission d'un agent recruter pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022.

**Considérant** la candidature d'un agent de la commune pour assurer ces fonctions.

**Considérant** que cet agent occupe déjà un poste de contractuel à raison de 24 heures 30 annualisées.

**Considérant** qu'il convient de créer un poste à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées.

**Considérant** que cet emploi peut être pourvu à un contractuel sous régime de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et notamment son 3ème alinéa.

Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C contractuel à raison de 32 heures annualisées sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.**

**- l'agent assurera les fonctions d'ATSEM et de responsable de l'Agence Postale Communale**

**Le tableau des emplois serait ainsi modifié :**

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du grade	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
17/05/2022	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	B	Rédacteur	382	597
23/04/2021	Secrétaire de Mairie	35 h	Adm.	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	380	558
23/04/2021	Secrétaire adjointe	25 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	354	432
23/04/2021	Responsable clientèle et gestion	35 h	Adm.	C	Adjoint administratif territorial	354	432
FILIERE TECHNIQUE							
29/01/2010	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Agent de Maîtrise Principal	382	597
	Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	380	558
01/06/2017	Agent polyvalent en milieu rural	35 h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
14/05/2019	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	380	558
01/06/2008	Agent d'entretien	7h50	Tec.	C	Adjoint Technique	354	432

					Territorial		
14/05/2020	Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	8H50	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/01/2021	Adjoint technique	22h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/03/2021	Adjoint technique	20h	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
01/01/2022	Adjoint technique	24h30	Tec.	C	Adjoint Technique Territorial	354	432
07/09/2022	Adjoint Technique	32h00	Tec	C	Adjoint technique territorial	367	432

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article L332-8, d'adjoint technique contractuel à raison de 32 heures par semaine annualisées.
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012
  - autorise à déclarer la vacance du poste et à lancer la procédure de recrutement

Monsieur Le Maire rajoute qu'il sera certainement nécessaire d'effectuer une DM sur les chapitres de charges de personnel en raison de l'augmentation du SMIC et du point d'indice dans la fonction publique.

**Objet: Convention de vente d'eau en gros avec la commune de Ventalon-en-Cévennes - DE 2022 068**

Monsieur Le Maire explique que le captage de Prat Bacou, propriété de la commune, fournit, à titre gracieux, de l'eau non-traitée à la commune de Ventalon-en-Cévennes en vertu d'une vieille convention. L'entretien du captage et des réseaux sont, à l'entiereté, charge de la commune qui reste aussi créancière auprès de l'Agence de l'eau, de la redevance sur le prélèvement de la ressource.

Monsieur Le Maire de Ventalon-en-Cévennes a émis un accord de principe afin de régulariser cette situation.

Après lecture faite du projet de convention annexé à la présente délibération, Monsieur Le Maire propose le tarif de vente en gros à hauteur de 0.70 centimes d'euros HT/m<sup>3</sup>.

Ce tarif est calculé sur la base des coûts d'entretien des captages, des réseaux et du bassin de Prat Bacou.

La convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent M. Le Maire à**

- Préparer la convention selon les tarifs et les modalités exposées.
- Fixer le tarif de vente en gros pour Ventalon en Cévennes à hauteur de 0.70 cts d'euros HT/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023.
- Signer la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Ventalon-en-Cévennes
- et charge Monsieur Le Maire de faire appliquer les termes de la dite convention annexée à la présente délibération.

Objet: Convention de vente d'eau en gros avec la commune de Saint André de Lancize - DE\_2022\_069

Monsieur Le Maire explique qu'à l'occasion de la construction du réseau AEP de Rabiers, Pratzvols, Catusse et le Rouve en 1981, une convention avait été établie avec la commune de Saint André de Lancize.

Cette convention prévoyait le financement par les différentes communes des travaux sur leur territoire respectif. Elle permettait également à chacune de collecter la redevance en eau en appliquant leur propre tarif. Enfin, l'entretien des réseaux restait à la charge des communes pour ce qui les concernent.

La commune de Saint Privat de Vallongue alimente le hameau du Rouve par l'unité de traitement de Jalcreste. Elle fournit donc de l'eau traitée au secteur de Jalcreste et des Rouves, ce qui n'est pas pris en compte par la convention.

Afin de régulariser la situation, Monsieur Le Maire fait lecture d'un projet de convention annexé à la présente délibération et permettant la participation de la commune de Saint André de Lancize aux coûts liés à l'entretien du captage et au traitement de l'eau.

Monsieur Le Maire propose le tarif de vente en gros à hauteur de 1€ HT/m<sup>3</sup> jusqu'à 500 m<sup>3</sup> et 1,20€ HT/m<sup>3</sup> au-delà.

Ce tarif est calculé sur la base des coûts d'entretien des captages, des réseaux et du traitement de l'eau.

La convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à**

- Préparer la convention suivant l'exposé fait aux membres du Conseil municipal.
- Fixer le tarif de vente en gros pour Saint André de Lancize à hauteur de 1€ HT/m<sup>3</sup> jusqu'à 500 m<sup>3</sup> et 1,20€ HT/m<sup>3</sup> au-delà pour l'exercice 2023.
- Signer la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Saint André de Lancize
- et charge Monsieur Le Maire de faire appliquer les termes de la dite convention annexée à la présente délibération.

Objet: Création d'une commission EPTB - bassins - DE\_2022\_070

Monsieur Le Maire, Vice-Président de l'EPTB des Gardons représentant la communauté de communes des cévennes au mont-lozère, souhaite la création d'une commission communale en charge du suivi des travaux portant sur les cours d'eau du bassin versant amont des gardons.

La commission sera chargée de répertorier les réserves d'eau naturelles ou artificielles sur le territoire de la commune et présentant un intérêt dans le cadre de la gestion de la ressource en eau.

*Monsieur Le Maire* explique qu'il peut s'agir de toutes les réserves d'eau présentes sur le bassin versant du Gardon comme la gourgue de la Quille, le bassin sous la RN 106, les réserves de Bluech, la marre de la Combe et la cuve de la place.

*Le conseil municipal décide de faire paraître un article dans la presse pour inviter les habitants qui souhaitent participer à ces travaux.*

**Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- la création de la commission communale EPTB des Gardons
- MM. Pascal MARCHELIDON, Patrick GIBERT et Alain RAMPON, membres de la commission
- la commission EPTB des Gardons sera ouverte aux habitants

Objet: Contractualisation de l'emprunt pour la réalisation des travaux du Village de Vacances - DE\_2022\_071

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre des travaux du Village de vacances, un emprunt avait été décidé lors du vote des budgets de la commune durant la séance du 11 avril 2022.

Monsieur Le Maire explique le contexte financier et bancaire national. Il précise que la plupart des banques propose des emprunts à taux fixe supérieur au taux d'usure mis à jour trimestriellement par la Banque de France.

De ce fait, elle n'ont pas le droit de prêter de l'argent dans ces conditions.

Après avoir consulté le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et La Banque Postale, il s'avère que seule cette dernière est capable de nous proposer un emprunt à taux fixe remboursable sur 25 ans.

Monsieur Le Maire expose les offres et conditions générales dans la version CG-LBP-2021-12

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 210 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 25 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 210 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,02 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### Objet: Demande de subvention pour la mise en conformité de la station d'épuration - DE 2022 074

Monsieur Le Maire explique que l'article 17 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixe les dispositions générales relatives à l'organisation de la surveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement dont la responsabilité incombe au maître d'ouvrage.

Il rajoute que l'article 19 rend obligatoire la transmission des résultats d'autosurveillance via la plateforme VERSEAU au service en charge de la police de l'eau de la DDT ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

Concernant les stations d'une capacité de 500 Eh comme celle de la commune, un bilan 24 heures doit être effectué au moins une fois par an.

Or, l'infrastructure de Saint Privat ne permet pas, dans sa conception technique, la réalisation de ce bilan. Monsieur Le Maire rajoute que depuis plusieurs années, la commune est invitée à se mettre en conformité.

Le projet présenté au Conseil lors de la séance du 26 janvier 2022 a été inscrit par le département dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025 et un accord de principe a été donné par l'Agence de l'eau.

Il convient désormais de définir un plan de financement et déposer les dossiers de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant:

Coût des travaux HT : 20 097 euros

Participation du Conseil départemental : 4 770 euros soit 24 %

Participation de l'Agence de l'eau : 11 254 euros soit 56 %

Participation de la Commune : 4 073 euros soit 20%

### **Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable au plan de financement proposé par Monsieur Le Maire.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau pour l'octroi des subventions
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

### Objet: Modification des tarifs du Village de Vacances à destination des professionnels - DE 2022 072

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de modifier les tarifs à destination des professionnels en raison de l'augmentation des coûts énergétiques.

## TARIF Professionnel 2022

Fermeture annuelle du lundi 03 Janvier 2022 au sam 02 avril 2022 sauf groupe et entreprise.

Ouverture du samedi 2 avril 2022 au mardi 03 janvier 2023

### Village de Vacances "Les Hauts de St Privat " Mairie Saint-Privat à appliquer à partir du 1er avril 2022

Tarif hors taxe de séjour

Basse saison - Hors Période Estivale		Gîte 2/3 pers.	Gîte 4, 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
Du 02/04 au 02/07 et du 27/08 au 02/01/23	Semaine	150 €	190 €	220 €
	Mois	550 €	630 €	700 €

Le tarif pro ne peut être proposé pour un plus court séjour. Si le séjour dure moins d'une semaine, sera choisi le tarif public, ou le tarif semaine pro en totalité (au moins cher des deux). Pour les semaines suivantes : toute semaine commencée est due.

Forfait ménage :

Gîte 2/3 pers. : 40 €

Gîte 4/5 pers. : 45 €

Gîte 6/7 pers. : 50 €

**Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs proposés par le Maire et annexés à la présente délibération**

**Vote Pour : 7**

**Vote Contre : 1**

Objet: Convention d'engagement - AAP Plantations de haies composites mellifères 2022 sur le Territoire du Parc national des Cévennes - DE 2022 073

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait répondu à l'appel à projet pour la plantation de haies mellifères.

Ce dispositif prévoyait, pour les lauréats, la plantation de haies prise en charge à 100 % par le Parc national des Cévennes. Seul l'arrachage des anciennes haies reste à charge pour la commune.

La commune est lauréate de cet AAP et Monsieur Le Maire fait lecture de la convention d'engagement qui énumère les obligations de chacun.

Madame Nathalie BONNEAU précise que les essences choisies sont des variétés présentes géographiquement sur le piémont cévenol.

**Où son exposé et après en avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention qui sera annexée à la présente délibération
- de demander à Monsieur Le Maire de veiller à la bonne application de la convention

Questions diverses:

Monsieur Le Maire expose le bilan de l'été du Village de vacances. Entre le 14/07 et le 28/08, l'ensemble des gîtes était loué. Les clients sont satisfaits à plus de 95%. Les mauvais retours concernent la vétusté des gîtes. Une rencontre avec VTF et Goélia doit être programmé.

Monsieur Le Maire souhaiterait organiser un rendez vous annuel avec les professionnels du secteur et les financeurs ainsi que les autres gestionnaires de village de vacances du secteur.

La commission carte communale est programmée pour le mardi 20 septembre 2022 à 16h30.

Concernant les repas de la cantine achetés à Ventalon en cévennes, Monsieur Le Maire explique que la nouvelle convention pour 2023 prévoit un tarif de 9,66 euros par repas au lieu de 7,40 euros actuellement.

Monsieur Le Maire donne la parole au public.

Il est demandé à Monsieur Le Maire d'envisager des travaux dans la salle Dussaut, de remplacer la réfrigérateur usagé par un appareil neuf et de faire libérer la salle occupée par la couturière qui ne l'utilise plus. Monsieur Le Maire prend note de ces remarques.

La séance est levée à 22h50.

La Secrétaire de Séance,  
Nathalie BONNEAU

Le Maire,  
Pascal MARCHELIDON